Marché de Noël

Venasque

Dimanche 13 décembre 2026



Dossier d'inscription

La commune de Venasque a le plaisir de vous convier à son 17ème Marché de Noël, manifestation entièrement consacrée aux produits du terroir, aux articles de Noël et à l'artisanat.
Pour cette édition, nous aimerions regrouper entre 20 et 30 stands proposant une grande diversité de produits tels que :

- ⇨ foie gras, saucissons, produits viticoles, huiles et produits naturels, produits fermiers mais aussi bijoux, objets artisanaux et décorations en tous genres.

Le règlement de cette manifestation vous est présenté dans le document ci-joint, accompagné d'un bulletin d'inscription.
Différentes animations seront proposées par la mairie et les associations du village.

Inscription

Les inscriptions seront sélectionnées en fonction du nombre de demandes dans l'activité, de la nature et de l'originalité des produits à présenter,
ATTENTION : les candidats ne peuvent se prévaloir d'aucun droit à exposer tant qu'ils n'ont pas renvoyé leur dossier complet et reçu leur acceptation.

Conditions de participation

Le marché se déroule en extérieur. Prévoir des vêtements chauds !

Tarif : 10 € à régler par chèque à **l'inscription** à l'ordre du Trésor public.

En cas d'intempérie ou d'annulation de la manifestation à cause de la météo, les frais d'inscriptions de 10 € ne seront pas remboursés.

Inscription obligatoire avant le 30 Novembre

Je prends note

- que le marché se déroule de 10 heures à 19 heures dans la Grand'rue de Venasque entre les places de la Planette et de la Fontaine.
- que l'installation se fera entre 8 heures et 9 heures 30 et que le remballage se fera impérativement après 19 heures (ne pas remballer avant la descente aux flambeaux des enfants).
- que je dois apporter mon matériel (tables, chaises, décors de stands de Noël…).
- que je m'engage à signer le règlement et à le respecter.
- que les responsables communaux placent les professionnels au fur et à mesure des arrivées (pas d'emplacement réservé).

Mairie ▪ 88 Grand'Rue ▪ 84210 Venasque
Tel : 04.90.66.02.93 ▪ Fax : 04.90.66.60.46
mail : mairie@mairievenasque.fr ▪ internet www.venasque.fr

Bulletin d'inscription

Nom		**Prénom**	
Raison sociale			
Adresse			
Téléphone			
Courriel			
Activités et nature des objets et/ ou produits exposés			
Métrage du stand (maxi. 6m)		BESOIN ELECTRIQUE oui ❑ non ❑ *Si nécessaire à votre activité et selon les places disponibles*	

Cocher la case correspondant à votre statut (joindre justificatif) :	
❑ Artiste libre	**❑ Créateur amateur**
❑ Artisans	**❑ Association**
❑ Chambre de métiers	**❑ Autres (préciser)**

Pièces à fournir au dossier **À retourner avant le 30 novembre 2026 à l'adresse suivante : Mairie ▪ 88 Grand'Rue ▪ 84210 Venasque ou par mail : mairie@mairievenasque.fr**

- ✓ Le bulletin d'inscription complété
- ✓ Pour les créateurs amateurs : une photocopie recto verso de votre carte nationale d'identité.
- ✓ Pour les artistes libres et artisans : une photocopie recto verso de votre carte nationale d'identité et photocopie de votre carte d'artiste ou d'artisan
- ✓ Pour les associations : la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité du président de l'association, le numéro de déclaration de l'association à la préfecture et la date de création.
- ✓ Justificatifs d'activité (photocopie Insee, relevé RSI...)
- ✓ Les frais d'inscription de 10 € par chèque à l'ordre du Trésor public.
- ✓ L'attestation d'assurance

Mairie ▪ 88 Grand'Rue ▪ 84210 Venasque
Tel : 04.90.66.02.93 ▪ Fax : 04.90.66.60.46
mail : mairie@mairievenasque.fr ▪ internet www.venasque.fr

- ✓ Le règlement intérieur de participation ci-joint daté et signé.

Coupon d'acceptation du règlement à retourner avec le dossier.

La participation à cette manifestation implique la complète acceptation du présent règlement.

La signature du présent règlement implique l'entière acceptation des clauses qui y sont mentionnées ainsi que l'engagement de leurs exécutions.

Nom et Prénom.....

Déclare accepter le règlement ci-dessus

Fait àLe.....

Signature :

Mairie ▪ 88 Grand'Rue ▪ 84210 Venasque
Tel : 04.90.66.02.93 ▪ Fax : 04.90.66.60.46
mail : mairie@mairievenasque.fr ▪ internet www.venasque.fr

Règlement intérieur

(A conserver)

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18,

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

- REGLEMENT MARCHE DE NOEL

Article 1 – Organisation générale

La Commune de Venasque organise un marché de Noël de 10 heures à 19 heures. Le marché se tient Grand'Rue – Place de la Fontaine - Place de la Mairie - Place de l'office de tourisme – Place de la Planette. Le marché est ouvert aux producteurs locaux, produits agricoles, alimentaires, artisanaux, artistiques, décoratifs et associations.

Article 2 – Modalités d'inscription et de règlement

L'inscription au marché s'effectue 10 jours avant la manifestation. Tout commerçant ou marchand désirant obtenir un emplacement devra au préalable compléter le bulletin d'inscription, produire les pièces requises par l'organisateur (justificatifs d'activité, assurance, Kbis). Il s'acquittera du droit de place dans le respect des modalités de paiement prévues par le présent règlement. Le paiement sera effectué par chèque ou espèces avant le 30 novembre 2026. L'inscription ne sera valable qu'à réception du dossier et après encaissement.

Article 3 – Emplacement

Les emplacements sont définis par l'organisateur avant l'installation des exposants.

L'occupation d'un emplacement est précaire et révocable ; elle pourra être modifiée par simple décision de l'organisateur.

Les places sont attribuées en fonction de la réservation, de la taille du stand et du nombre d'exposants.

Mairie ▪ 88 Grand'Rue ▪ 84210 Venasque
Tel : 04.90.66.02.93 ▪ Fax : 04.90.66.60.46
mail : mairie@mairievenasque.fr ▪ internet www.venasque.fr

Seuls seront admis sur le marché, les véhicules indispensables à la vente.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (tables, tréteaux, chaises…). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Les installations des exposants devant des maisons ou des boutiques devront toujours respecter les passages d'accès aux portes. Les stands devront impérativement respecter les alignements indiqués afin de laisser le passage aux véhicules de secours.

Article 4 – Droit de place

La participation au marché de Noël est payante. Le tarif de ce droit est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal. Le montant est acquitté au moment de l'inscription.

Aucune réduction tarifaire ne sera accordée.

Toute perception fera l'objet de la délivrance d'un ticket correspondant à la somme payée par le commerçant.

Article 5 – Branchements électriques

L'emplacement est fourni propre et nu, c'est-à-dire sans abri et sans matériel. L'électricité sera mise à la disposition des exposants dans la limite de la puissance disponible après en avoir fait la demande sur le bulletin d'inscription. Les appareils électriques doivent être conformes aux normes en vigueur. Il appartient aux exposants de se munir de rallonges professionnelles. Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur.

Article 6 – Déchets et propreté

En fin de marché, les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre. Ils s'engagent à emporter leurs déchets et détritus. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des sanctions à l'égard des contrevenants.

Mairie ▪ 88 Grand'Rue ▪ 84210 Venasque
Tel : 04.90.66.02.93 ▪ Fax : 04.90.66.60.46
mail : mairie@mairievenasque.fr ▪ internet www.venasque.fr

Article 7 – Horaires

L'installation sur le marché se fera entre 8h et 9h30. A partir de 10h, tous les véhicules devront avoir quitté la zone du marché. La désinstallation se fera entre 18h30 et 20h30. Les emplacements devront être libérés à 21h au plus tard.

Tout manquement à ces horaires peut entrainer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des marchés.

Article 8 – Circulation – Stationnement – Sécurité

La Grand'Rue et ses Places sont interdites à la circulation et au stationnement par arrêté municipal le 2ème dimanche de décembre. Compte tenu de l'étroitesse des rues du village, aucun véhicule ne sera stationné, sauf les véhicules autorisés et indispensables à la vente.

Article 9 – Réglementation et protection des consommateurs

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

Les exposants sont également tenus de respecter la réglementation sur l'affichage des prix.

Tout professionnel pris en infraction par les services agréés de l'Etat sera exclu définitivement.

Article 10 – Nature des ventes

Il est interdit au titulaire de l'emplacement de modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé l'organisateur par écrit et avoir obtenu son autorisation. Le nombre de commerces ou d'activités pourra être limité en fonction de l'équilibre commercial.

Article 11 – Annulation

Pour une meilleure organisation, en cas d'empêchement, il est indispensable de prévenir l'organisateur par courriel catherine.planchot@free.fr.fr. Aucun remboursement ne sera effectué pour un exposant annulant sa participation, et ce quel qu'en soit le motif. Il n'existe aucune sorte de réduction tarifaire.

Mairie ▪ 88 Grand'Rue ▪ 84210 Venasque
Tel : 04.90.66.02.93 ▪ Fax : 04.90.66.60.46
mail : mairie@mairievenasque.fr ▪ internet www.venasque.fr

En cas de non-participation au marché ou d'annulation pour cause de mauvais temps, aucun dédommagement, ni avoir, ni remboursement ne sera accordé. La journée ne sera pas reportée.

Article 12 – Exclusion

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement porte atteinte à l'organisation du marché ou à l'ordre public.

Article 13 – Respect et acceptation du présent règlement

Tout manquement aux dispositions prévues par le présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive du marché sans indemnité ni remboursement des frais de participation.

Tarifs :

Le tarif du droit de place, approuvé en Conseil municipal est de : 10 €

Besoin de plus d'infos ?

Internet : www.venasque.fr ▪ courriel : mairie@mairievenasque.fr▪ Tél. : 04.90.66.02.93

Mairie ▪ 88 Grand'Rue ▪ 84210 Venasque
Tel : 04.90.66.02.93 ▪ Fax : 04.90.66.60.46
mail : mairie@mairievenasque.fr ▪ internet www.venasque.fr